

A9-RENOV'

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 8 000 €
14 RUE AUGUSTE NEVEU - 92500 RUEIL-MALMAISON
RCS NANTERRE 452 102 593
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 23 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 23 mars,

La société 2AR CONSULTING, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société A9-RENOV' et associée unique de ladite Société (ci-après "**L'Associée Unique**").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Nomination de la Société 2AR CONSULTING en qualité de Présidente ;
- Adoption des nouveaux statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

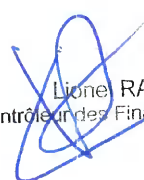
Décision n°1

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément à l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social ainsi que les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers mentionnés dans ledit rapport.

L'Associée Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTERRE
Le 27/03/2026 Dossier 2026 00023005, référence 9214P03 2026 A 01693
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros


Lionel RACHEL
Contrôleur des Finances Publiques

Décision n°2

Transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et du rapport du Commissaire à la transformation, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société actuellement sous forme de Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Dispositions générales

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés par actions simplifiées (articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce) et, à titre supplétif, aux sociétés par actions et aux sociétés commerciales, ainsi que par les statuts ci-après établis.

La transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social, la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la date de clôture, l'objet social de la Société restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 8 000 €. Il sera désormais divisé en 80 actions de 100,00 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale.

La transformation, qui sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce des modifications qui en résultent, après accomplissement des autres formalités légales de publicité, produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés de la Société par actions simplifiée unipersonnelle et entre ceux-ci et les organes d'administration de la Société.

Administration de la Société

L'Associée Unique prend acte qu'il sera mis fin au mode de gestion actuel de la Société. Les fonctions de Gérant cesseront de plein droit avec effet à compter de la réalisation de la transformation. Le mandat suivant prend donc fin :

- Monsieur Romain FONTAINE, Gérant

La Société sous sa nouvelle forme sera administrée par un président dans les conditions fixées par le nouveau texte des statuts de la Société.

Comptes de la société

Les comptes de l'exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La Gérance présentera à l'Associée Unique qui statuera sur les comptes de la Société, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation. Ce rapport sera communiqué dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'Associée Unique statuera également sur le quitus à accorder à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

Décision n°3

Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate que la transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle est définitivement réalisée.

Décision n°4

Nomination de la Société 2AR CONSULTING en qualité de Présidente

L'Associée Unique décide de nommer la société 2AR CONSULTING, représentée par Monsieur Romain FONTAINE, dont le siège social se situe 16 AVENUE DES CHATEAUPIEDS, 92500 RUEIL-MALMAISON (France), en tant que Présidente.

La société 2AR CONSULTING exercera ses fonctions sans limitation de durée.

Monsieur Romain FONTAINE, au nom de la société 2AR CONSULTING qu'il représente, remercie l'Associée Unique de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente, et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Sa nomination prendra effet à compter du 23 mars 2026.

Décision n°5

Adoption des nouveaux statuts de la société

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle adoptée sous la résolution précédente, l'Associée Unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la Société sous sa nouvelle forme, adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Décision n°6

Pouvoirs

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 23 mars 2026

Signature de l'Associée Unique :

Signé par Romain FONTAINE
Le 25 mars 2026

Signed with doc_vQ7o
Universign tx_DMw6w8MokEw3

La société 2AR CONSULTING, représentée par Monsieur Romain FONTAINE